

Règlement de la Salle de spectacles

Préambule

La Municipalité de Saint-Imier possède un bâtiment assuré sous n° 64 de la rue des Jonchères, avec assise, aisance, trottoirs.

Le bâtiment comprend :

1. la salle du Conseil de ville et la salle de commissions;
2. l'Espace Patchwork, avec bar;
3. la Salle de spectacles, avec scène et foyer, les loges d'artistes et toutes les installations et mobilier nécessaires à l'organisation de manifestations;
4. la cuisine avec les installations permettant la confection et le service de repas;
5. Un piano de concert Steinway type D.

Surveillance

Art. 1

¹ Le Conseil municipal est l'autorité de surveillance du bâtiment.

² Il en délègue la gestion de la manière suivante :

Entretien du bâtiment :

- La commission de gestion des bâtiments et des installations sportives

Réservation :

- Secrétariat municipal
- Chancellerie

Logistique

- Service des bâtiments communaux et des installations sportives

Location et indemnités

Art. 2

Les locaux sont mis à disposition des intéressés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Commune et écoles,
2. Paroisses, pour les œuvres de bienfaisance,
3. Sociétés locales,
4. Sociétés régionales,
5. Autres utilisateurs.

Art. 3

La demande de location doit être formulée par écrit (formule type). La requête précisera :

- la ou les personnes responsables;
- le but de la demande;
- les besoins exacts en locaux et matériel divers (selon fiche type);
- la ou les dates des réservations (y compris d'éventuelles répétitions);
- la ou les personnes responsables de la sécurité;

- dans le cas de l'utilisation du piano de concert Steinway type D, le formulaire spécifique doit être complété en intégralité.

Art. 4

La Commission statue sur les demandes qui lui sont adressées. Elle peut requérir, si nécessaire, le préavis du Conseil municipal.

Le Conseil de ville fixe les conditions de location, selon tarif annexé au présent règlement.

Toute décision du Conseil municipal peut faire l'objet d'un avenant au contrat de location de la salle de spectacle.

Ces conditions sont communiquées, par écrit, aux demandeurs.

Art. 5

Le Conseil de ville délègue sa compétence d'adapter le tarif de location au Conseil municipal, en particulier en fonction de l'indice du coût de la vie.

Le tarif augmente chaque fois que l'indice augmente de 10 points.

Art. 6

Sur préavis éventuel de la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives, le Conseil municipal, a la faculté de mettre gratuitement les locaux à disposition, s'il le juge utile.

Les charges résultant d'une telle mise à disposition seront supportées par la caisse municipale, exception faite des dégâts qui pourraient être causés et qui seront alors facturés aux organisateurs.

Art. 7

La Municipalité peut exiger un dépôt de garantie, payable au moins 7 jours avant la manifestation, pour couvrir les pertes et dégâts éventuels.

Art. 8

En cas de rupture du contrat, le versement d'une indemnité de 50 % du prix de location est exigé.

Art. 9

Le prix de location, comprenant les frais de chauffage et d'éclairage, est fixé selon les tarifs édictés par le Conseil de ville.

Les tarifs de location sont mentionnés sur un document séparé qui fait partie intégrante du présent règlement.

Art. 10

Les heures de régie sont facturées séparément pour l'utilisation des installations techniques. Le locataire se mettra en relation avec le responsable de la régie, pour régler les problèmes techniques et déterminer le temps d'intervention.

Art. 11

Les factures de location sont payables dans les trente jours dès réception.

Remise et reprise des locaux

Art. 12

Les locaux sont reconnus avant toute utilisation d'entente avec le concierge. A partir de cette reconnaissance et de la remise des clés nécessaires, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition, y compris de la restitution des clés. Un procès verbal écrit de cette reconnaissance sera dressé.

Art. 13

Les organisateurs sont tenus d'utiliser les services de table, la vaisselle et les verres de la salle de spectacles lorsque des repas ou des boissons sont servis dans ce bâtiment.

Art. 14

Sauf dispositions contraires, l'enlèvement et le déplacement du mobilier, l'agencement des locaux se font par l'utilisateur sous la surveillance et selon les instructions du concierge.

Art. 15

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier, les installations techniques, la vaisselle, les accessoires et les clés dans l'état où il les a reçus :

- le lendemain de la manifestation à 17h00 au plus tard, si elle a lieu en semaine;
- le lundi à 12h00 au plus tard, si la manifestation a lieu le week-end et toujours d'entente avec le concierge.

La reddition ultérieure des locaux ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du Secrétariat municipal. Un procès-verbal écrit de la reddition sera dressé. Il servira de base à l'établissement de la facture de location.

Art. 16

Tous dégâts aux locaux, mobiliers, installations techniques, vaisselle et accessoires seront facturés. Il en ira de même des heures de nettoyage, si celui-ci n'a pas été effectué correctement par le locataire.

Art. 17

La facture de location comprendra :

- les taxes de location selon tarifs,
- les coûts liés à la remise en état des dégâts constatés selon art. 16,

- les coûts de la régie selon art. 18.

La facture est établie par le Secrétariat municipal. L'encaissement est assuré par la caisse municipale.

Art. 18

L'utilisation de la scène et des ses installations techniques (régie) est subordonnée à la présence du responsable de la régie ou à ses délégations de compétence. Les prestations y relatives sont facturées.

Art. 19

L'utilisation des appareils techniques de la cuisine ne sera autorisée que si le(s) responsable(s) désigné(s) par le locataire a reçu les instructions préalables.

Obligations du locataire

Art. 20

Les organisateurs sont tenus :

- a) d'assurer le service de police dans la salle, les locaux annexes et à proximité immédiate des bâtiments;
- b) d'assurer le service de sécurité.

A cet effet la ou le(s) société(s) organisatrice(s) désigne(nt) un préposé à la sécurité ainsi qu'un remplaçant. Ces personnes seront instruites selon les directives du Service de défense par le préposé à la sécurité communale (désigné par la Municipalité). Les clés de la salle ne seront remises au locataire qu'à réception du contrat de sécurité dûment signé.

Art. 21

Le locataire est tenu de signaler toute déprédation et anomalie.

Art. 22

A l'égard de la Municipalité de Saint-Imier, la société ou dans le cas d'un groupement sans personne juridique, l'organisation ou les organisateurs d'une manifestation répondent de toutes les détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage; les organisateurs sont, en outre, solidaires entre eux.

Art. 23

Les dispositions données par le règlement de police quant aux nuisances des manifestations publiques et/ou privées sont à prendre en considération pour le bien être du voisinage.

Art. 24

Les sorties de secours de la grande salle n'ont pour but que la sortie de secours. Il n'est pas autorisé de les utiliser pour ventiler la salle pendant les manifestations.

Privé habitant Saint-Imier

Rez-de-Chaussée

Salle du Conseil de ville
Espace Patchwork avec bar

1^{er} étage

Grande salle sans dessert banquet
Grande salle sans dessert spectacles
Scène simple (avec micro)
Scène avec équipement et table de régie tarif à l'heure
1 répétition
Répétition supplémentaire
Cuisine-buvette
Cuisine avec équipement

Demi-jour (5 heures max.)	1 ^{er} jour		2 ^e jour		3 ^e jour et suivants	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	55.00	110.00	75.00			55.00
	90.00	180.00	145.00			110.00
	270.00	430.00	325.00			270.00
	270.00	430.00	325.00			270.00
	40.00	40.00	40.00			40.00
	40.00					
	180.00					
	90.00	180.00	90.00			90.00
	180.00	290.00	210.00			210.00

CHF	625.00
CHF	90.00
CHF	180.00
CHF	110.00

(accordage aux frais du locataire)

Forfait loto
Piano droit, par manifestation
Piano à queue, par manifestation
Vaisselle, par journée

Pour l'utilisation de plusieurs locaux et installations, les prix se cumulent

piano à queue dans d'autres locaux 1 jour ou week end
3 jours 1995.-
4 jours 2495.-
5 jours 3000.-
1 semaine 3500.-
2 semaines 5600.-
3 semaines 7350.-
1 mois 9200.-
Transport à charge
Accordage à charge

Sociétés locales

Demi-jour (5 heures max.)	1 ^{er} jour		2 ^e jour		3 ^e jour et suivants	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	40.00	80.00	50.00	40.00		
	60.00	120.00	100.00	80.00		
	180.00	290.00	215.00	180.00		
	180.00	290.00	215.00	180.00		
	25.00	25.00	25.00	25.00		
	40.00					
gratuite						
	120.00					
	60.00	120.00	60.00	60.00		
	120.00	195.00	120.00	120.00		

Rez-de-Chaussée

Salle du Conseil de ville
Espace Patchwork avec bar

1^{er} étage

Grande salle sans dessert banquet
Grande salle sans dessert spectacles
Scène simple (avec micro)
Scène avec équipement et table de régie tarif à l'heure
1 répétition
Répétition supplémentaire
Cuisine-buvette
Cuisine avec équipement

CHF	420.00
CHF	60.00
CHF	120.00
CHF	80.00

Forfait loto
Piano droit, par manifestation
Piano à queue, par manifestation
Vaisselle, par journée

(accordage aux frais du locataire)

Pour l'utilisation de plusieurs locaux et installations, les prix se cumulent

piano à queue dans d'autres locaux 1 jour ou week end
3 jours 990.-
4 jours 1995.-
5 jours 2495.-
1 semaine 3000.-
2 semaines 3500.-
3 semaines 5600.-
1 mois 7350.-
Transport 9200.-
Accordage

Externes

	Demi-jour (5 heures max.)		1 ^{er} jour		2 ^e jour		3 ^e jour et suivants	
	CHF	80.00	CHF	160.00	CHF	100.00	CHF	80.00
Rez-de-Chaussée	CHF	120.00	CHF	240.00	CHF	200.00	CHF	160.00
Salle du Conseil de ville								
Espace Patchwork avec bar								
1 ^{er} étage								
Grande salle sans dessert banquet	CHF	360.00	CHF	580.00	CHF	430.00	CHF	360.00
Grande salle sans dessert spectacles	CHF	360.00	CHF	580.00	CHF	430.00	CHF	360.00
Scène simple (avec micro)	CHF	50.00	CHF	50.00	CHF	50.00	CHF	50.00
Scène avec équipement et table de régie tarif à l'heure	CHF	80.00						
1 répétition	gratuite							
Répétition supplémentaire	CHF	80.00						
Cuisine-buvette	CHF	120.00	CHF	240.00	CHF	120.00	CHF	120.00
Cuisine avec équipement	CHF	240.00	CHF	390.00	CHF	240.00	CHF	240.00

CHF	840.00
CHF	120.00
CHF	240.00
CHF	160.00

(accordage aux frais du locataire)

Forfait loto

Piano droit, par manifestation

Piano à queue, par manifestation

Vaisselle, par journée

Pour l'utilisation de plusieurs locaux et installations, les prix se cumulent

piano à queue dans d'autres locaux 1 jour ou week end

3 jours

4 jours

5 jours

1 semaine

2 semaines

3 semaines

1 mois

Transport

Accordage

990.-

1995.-

2495.-

3000.-

3500.-

5600.-

7350.-

9200.-